



ARRÊTÉ DU MAIRE N°252/2024

Le Maire de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 10/09/2024 de l'entreprise CNR sise 1 rue de Chalon/Saone 69007 LYON, de démonter les bornes de charge IRVE dans la période du lundi 16 septembre au vendredi 27 septembre.
Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sera perturbée au niveau du parking de la place du Gallatin :

- L'entrée et la sortie des véhicules se fera sur une seule voie de circulation.
- Le stationnement des véhicules sera interdit depuis l'entrée du parking, le long de la maison du Haut-Rhône et jusqu'après le bâtiment du glacier du port.

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 3 : L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise CNR. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise CNR sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise CNR, 1 rue de Chalon/Saone 69007 LYON
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 10 septembre 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

